



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 19 OCT. 2009

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

BUREAU
DE L'URBANISME
ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par
Michelle Audonnet

Tél. 05.46.27.44.44
Fax. 05.46.27.46.16

michelle.audonnet@charente-maritime.pref.gouv.fr

Communes de Dompierre sur Mer et Périgny

ARRETE n° 09-3837
déclarant d'utilité publique
les travaux d'aménagement d'une nouvelle liaison
entre la RN 11 et la RD 108
et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation
des sols de Dompierre sur Mer

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 126-1 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et notamment l'article L 123-24 ;

VU la demande du Président du Conseil Général en date du 4 décembre 2007 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison routière entre la RN 11 et la RD 108 sur les communes de Dompierre sur Mer et Périgny, valant enquête préalable à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Dompierre sur Mer et au classement corrélatif des voies;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Dompierre sur Mer révisé le 1er octobre 2001, modifié en dernier lieu le 9 juillet 2009 ;

VU le procès verbal de la réunion du 24 juin 2008 d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Dompierre sur Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-3480 du 4 septembre 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête sollicitée ;

VU les formalités de publicité et d'affichage relatives à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

VU les rapports et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de Dompierre sur Mer en date du 12 mai 2009 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols ;

VU la décision de la commission permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2009, déclarant d'intérêt général la réalisation du projet de liaison routière RN 11 RD 108 et sollicitant l'intervention de la déclaration d'utilité publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la liaison routière entre la RN 11 et la RD 108 sur les communes de Dompierre sur Mer et Périgny, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Département de la Charente-Maritime est autorisé à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Dompierre sur Mer, conformément au document ci-annexé.

Article 4 : Conformément à l'article L 123-24 du code rural, le Département de la Charente Maritime est tenu de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1° de l'article L 121-1 du même code et de travaux connexes.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairies de Dompierre sur Mer et Périgny et sera publié par tout autre procédé en usage dans ces communes. Mention de cet affichage sera inséré dans le journal Sud Ouest.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

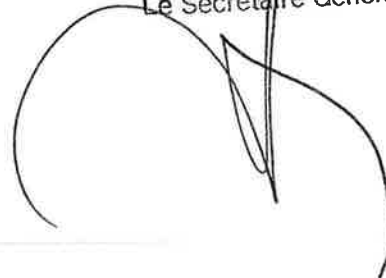
Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également dans les mêmes conditions de délai faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Charente-Maritime. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois à compter de la saisine du Préfet vaut rejet implicite. Le recours gracieux conserve le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter du rejet implicite ou explicite du recours gracieux. L'existence d'un recours ne suspend pas l'exécution de l'opération contestée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime
Le Président du Conseil Général
Les Maires de Dompierre sur Mer et Périgny

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 19 OCT. 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right that ends in a small hook.

Patrick DALLENNES

Conformément aux dispositions de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation, cet arrêté est accompagné d'un document exposant les motifs justifiant l'utilité publique de l'opération, consultable en mairies et à la Préfecture (bureau de l'urbanisme et de l'environnement).

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 19 OCT. 2009

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

BUREAU
DE L'URBANISME
ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par
Michelle Audonnet

Tél. 05.46.27.44.44
Fax. 05.46.27.46.16

michele.audonnet@charente-maritime.pref.gouv.fr

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Patrick DALLENNES

**Document accompagnant
l'arrêté préfectoral du octobre 2009
déclarant d'utilité publique
les travaux d'aménagement d'une liaison routière
entre la RN 11 et la RD 108**

Le présent document est établi en application des dispositions de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation (article 145 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité) qui précise que "l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération".

Présentation et justification de l'opération

L'opération consiste en la réalisation d'une nouvelle liaison routière entre la RN 11 et la RD 108, remplissant les objectifs suivants :

- prolonger la liaison RD 9-RN 11 et créer un axe Saint Xandre-Puilboreau-Périgny-Saint Rogatien ; cette nouvelle voie venant compléter l'aménagement de la RD 9, voie importante entre La Rochelle et la Vendée ;
- améliorer les liaisons intercommunales
- permettre une meilleure desserte de la zone d'activités de Périgny
- améliorer le niveau de confort et de sécurité sur la RD 111
- permettre le contournement des zones habitées et assurer ainsi la réduction des nuisances sonores, vibratoires et visuelles occasionnées par le trafic routier.

Plusieurs variantes d'aménagement ont été proposées, parmi lesquelles après concertation avec les communes concernées et consultation de l'architecte des Bâtiments de France deux ont été étudiées.

Après analyse multi critères, la variante 1 a été retenue.

Caractéristiques de l'aménagement

Le projet présenté d'une longueur de 4314 mètres se décompose en trois sections :

- de l'échangeur de la RN 11 à un giratoire à créer au niveau de la route communale reliant Dompierre sur Mer à Chagnolet : section en tracé neuf avec un alignement droit d'environ 1000 mètres.
- du nouveau giratoire à celui de Corne Neuve : barreau neuf franchissant le canal au niveau de la couverture à l'est du terrain de motocross. Le rétablissement des chemins de promenade sera assuré par la création d'une passerelle de franchissement de la nouvelle route. Le franchissement de la voie ferrée

s'effectuera par un passage inférieur (pont rail). Dans cette section la vitesse sera limitée à 60 km/h.

- du giratoire de Corne Neuve au giratoire existant sur la RD 108 : aménagement sur place de la RD 111 sur 1400 mètres environ, puis création d'un tracé neuf jusqu'au giratoire. L'ancien tracé de la RD 111 est conservé en desserte locale.

Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 29 septembre au 4 novembre 2009. Au total 17 observations ont été recueillies sur les registres d'enquête. Aucune des préoccupations exprimées n'est défavorable à la réalisation du projet.

Après analyse de chacune des observations, le commissaire enquêteur considérant que l'aménagement projeté assurera une amélioration de la sécurité et du confort des usagers ainsi qu'une réduction des nuisances, a émis un avis favorable sans réserve.

Déclaration de projet

Par délibération du 3 juillet 2009, la commission permanente du Conseil Général s'est prononcé sur l'intérêt général de l'opération et a confirmé sa volonté de réaliser l'opération conformément au projet soumis à enquête.

Mise en compatibilité des plans d'occupation des sols

La déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Dompierre sur Mer. Le document annexé devra être intégré au POS.

**PLAN GENERAL DES TRAVAUX
DE LA VARIANTE RETENUE
(VARIANTE 1)**

